



**Décision d'admissibilité relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEi) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)**

Session 2024

---

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-5, L. 321-2, L. 321-4, L. 332-4 et L. 351-1 ;
- VU** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 arrêt relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEi) par la voie de la validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAEP) ;
- VU** l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 fixant les dates et les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEi) par la voie de la validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAEP), pour la session 2024.

**Décide**

Sont admissibles au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle, pour la session 2025, dans l'académie de Dijon, les candidates et candidats dont les noms suivent :

Mme CHAMBONNEAU Mailys

Mme DELECOUR Emmanuelle

Mme DELOGET Sandrine

Mme FRY Florence  
Mme GUYOT Caroline  
Mme JEANNY Fanny  
Mme LAMBERT Céline  
Mme LE HUBY Anne-Marie  
Mme LEONGUE Bérénice  
Mme MAUBAY Helena  
Mme MAURY Marie-Noëlle  
Mme MIDOL-MONNET Anne  
Mme PARAFIT Emelyne  
Mme POULIN Cédrine  
M ROCHE Jean-Noël  
Mme ROGEZ Maëlle  
M ROUX Jean-Sébastien  
M SOILIH I Fayssol  
Mme STIVALET Angéline  
Mme TOURNAYRE Elodie  
Mme VILLAUME Caroline

Fait à Dijon, le 18 décembre 2024  
La présidente de jury

Mme NIQUET-PETIPAS

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "ACADEMIE DE DIJON" at the top and "D.S.D.E.N. DE LA MEYNE" at the bottom. The signature is written in a cursive style.